

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt six, le 28 avril, à 17 h 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DARBON, en suite de la convocation en date du 23 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7	M. Didier SERVOISE, Mme Corinne SERVOISE, Vice-Présidente, Mme Elisabeth GANDEMER, Mme Brigitte DUPONT, M. Yannick BARRIOS GARCIA, Mme Marie-Eve GAPIN, M. Michel BESSERON formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	Absent ayant donné pouvoir : M. Bernard GAUDINO a donné pouvoir à Mme Corinne SERVOISE
Absents : 2	Mme Martine ROUX, Mme Annie KAISER
Votants : 8	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Mme Corinne SERVOISE

**Délibération n° 2026-08 :
Approbation du Compte financier Unique 2025 (CFU)**

Monsieur le Maire-Président indique aux membres du conseil d'administration que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes et établissements publics à compter du 1er janvier 2026. Le CCAS de Chanceaux-sur-Choisille s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU, souhaitant anticiper cette obligation, et a ainsi adopté le CFU à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Administration est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est soumis aux mêmes modalités de vote du compte administratif.

Considérant que, pour ce faire, M. le Maire-Président s'est retiré au moment du vote et a été remplacé par M. Didier SERVOISE, qui a présidé la séance et qui a fait procéder au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Considérant que le Maire-Président ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum. En outre, le Maire-Président ne pouvant être présent lors du vote, il se trouve dans l'impossibilité d'exprimer le vote de l' élu pour lequel il détient un pouvoir.

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-06 en date du 2 avril 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2025	23 585.41 €	15 000.00 €	- 8585.41 €
Section de fonctionnement	Résultat antérieurs reportés R 002		11 171.56 €	11 171.56 €
	Résultats à affecter Excédent de fonctionnement	23 585.41 €	26 171.56 €	2 586.15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025				2 586.15 €

- APPROUVE le CFU du budget du CCAS pour l'exercice 2025, dont les résultats définitifs font ressortir un résultat de clôture de 2 586.15 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ (pouvoir de M. Bernard GAUDINO à Mme Corinne SERVOISE)

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Mme Corinne SERVOISE

M. Didier SERVOISE



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).